

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-102 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Travaux d'aménagements et d'agrandissements d'ID4TECH _ Mission d'assistance au bailleur _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que l'un des locataires du site, la société ID4TECH, a lancé une opération d'aménagements et d'extensions de ses locaux, nécessaires au développement de son activité industrielle.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette opération il convient que la Communauté de Communes, en tant que propriétaire du site, dispose d'une assistance au bailleur,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'Atelier d'Architecture Armand Coutelier, sis 14c route de Grillon - 84600 Valréas, portant sur une assistance à bailleur à réaliser dans le cadre des travaux d'extensions d'ID4TECH, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 3 600 € HT soit 4 320€ TTC.

Article 2 : DE PRECISER que cette mission est basée sur un forfait de 30 heures. Tout dépassement fera l'objet d'une réactualisation du montant sur une base de 70€ HT/heure, par avenant.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juin 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

